



PROSPECTUS D'EMISSION

FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1 Fonds Commun de Placement à Risque Bénéficiaire d'une procédure allégée

Régi par le code des OPC
Promulgué par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 telle que modifiée
et complétée par les textes subséquents et ses textes d'application

Montant du Fonds : 30 000 000 TND
réparti en 30 000 Parts de 1 000 TND chacune

GESTIONNAIRE



92-94 avenue Hédi Chaker-1002 Tunis Belvédère
Tél.: (+216) 31 350 000 - Fax.: (+216) 31 350 350
www.gat.com.tn

DEPOSITAIRE



24, rue Hédi Karray Centre Urbain Nord-1080 Tunis
Tél.: (+216) 70 012 000 - Fax.: (+216) 71 750 165
www.attijaribank.com.tn



2

SOMMAIRE

I. PRESENTATION SUCCINTE DU FONDS.....	P2
I.1 AVERTISSEMENT DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER.....	P3
I.2 FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUE GAT PRIVATE EQUITY 1.....	P4
I.2.1 TYPE DU FONDS.....	P4
I.2.2 DENOMINATION.....	P4
I.2.3 TAILLE DU FONDS.....	P4
I.2.4 NOMBRE DES PARTS.....	P4
I.2.5 PERIODE DE SOUSCRIPTION.....	P3
I.2.6 DUREE DE BLOCAGE.....	P4
I.2.7 DUREE DE VIE.....	P4
I.2.8 DENOMINATION DES INTERVENANTS DANS LA VIE DU FONDS ET LEURS COORDONNEES.....	P3
I.2.9 DESIGNATION D'UN POINT DE CONTACT.....	P4
I.2.10 SYNTHESE DE L'OFFRE : FEUILLE DE ROUTE DE L'INVESTISSEUR.....	P5
II. INFORMATIONS CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS.....	P6
II. 1 OBJET DU FONDS.....	P6
II. 2 STRATEGIE D'INVESTISSEMENT ET DE DESINVESTISSEMENT.....	P6
II. 3 REGLES D'INVESTISSEMENT.....	P8
II. 4 REGLES DE CO-INVESTISSEMENT ET DE CO-DESINVESTISSEMENT, TRANSFERTS DE PARTICIPATIONS ET PRESTATIONS DE SERVICES EFFECTUEES PAR LA SOCIETE DE GESTION OU DES SOCIETES QUI LUI SONT LIEES.....	P8
II. 5 PROFIL DE RISQUE.....	P9
II. 6 REGLES ETHIQUES.....	P11
II. 7 GARANTIES ET PROTECTIONS.....	P11
II.8 SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE.....	P11
II.9 MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS.....	P11
III. INFORMATIONS D'ORDRE ECONOMIQUE.....	P12
III.1 REGIME FISCAL.....	P12
III.2 FRAIS ET COMMISSIONS.....	P12
III.2.1 COMMISSIONS DE GESTION.....	P12
III.2.2 REMUNERATION DU DEPOSITAIRE.....	P12
III.2.3 REMUNERATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES.....	P12
III.2.4 FRAIS DE CONSTITUTION DU FONDS.....	P13
III.2.5 FRAIS DES COMITES.....	P13
III.2.6 REDEVANCE ANNUELLE DU CMF.....	P13
III.2.7 AUTRES FRAIS INDIRECTS LIES A L'INVESTISSEMENT DU FONDS DANS D'AUTRES PARTS OU ACTIONS D'OPCVM.....	P13
III.2.8 AUTRES FRAIS DE FONCTIONNEMENT.....	P13
IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL.....	P14
IV.1 PART DE CARRIED INTEREST.....	P14
IV.2 MODALITES DE SOUSCRIPTION.....	P14
IV.3 MODALITES DE RACHAT.....	P15
IV.4 MODALITE DE CESSION.....	P15
IV.5 DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE.....	P15
IV.6 LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE.....	P16
IV.7 DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE.....	P16
V. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	P16
V.1 MODALITES D'OBTENTION DES DOCUMENTS.....	P16
V.2 DATE D'AGREMENT / CONSTITUTION.....	P16
V.3 DATE DE PUBLICATION DU PROSPECTUS.....	P17
V.4 AVERTISSEMENT FINAL.....	P17
VI. RESPONSABLES DU PROSPECTUS.....	P17
VI.1 NOM ET FONCTION DES PERSONNES PHYSIQUES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DU PROSPECTUS.....	P17
VI.2. DECLARATION DES RESPONSABLES DU PROSPECTUS.....	P17
VI.3. POLITIQUE D'INFORMATION.....	P18

I. PRESENTATION SUCCINTE DU FONDS

Le présent prospectus contient des informations importantes et devra être lu avec soin avant de souscrire à tout investissement.

Le présent prospectus doit obligatoirement être mis à la disposition du public préalablement à toute souscription.

FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1

Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée

GESTIONNAIRE



92-94 avenue Hédi Chaker-1002 Tunis Belvédère
Tél.: (+216) 31 350 000 - Fax.: (+216) 31 350 350
www.gat.com.tn

DEPOSITAIRE



24, rue Hédi Karray Centre Urbain Nord-1080 Tunis
Tél.: (+216) 70 012 000 - Fax.: (+216) 71 750 165
www.attijaribank.com.tn



I.1 AVERTISSEMENT DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER

Le fonds bénéficiant d'une procédure allégée est soumis à l'agrément du Conseil du Marché Financier. Il est soumis à des règles de gestion spécifiques. Nous attirons votre attention sur le fait que les parts de ce fonds bénéficiant d'une procédure allégée ne peuvent être souscrites ou acquises que par des investisseurs avertis. Toute personne qui souscrit ou acquiert des parts du fonds bénéficiant d'une procédure allégée ne peut les céder ou transmettre ses parts qu'à d'autres investisseurs répondant aux conditions précitées dans les modalités et conditions prévues par le règlement intérieur.

i. Le Fonds Commun de Placement à Risque GAT PRIVATE EQUITY 1:

- Est un fonds bénéficiant d'une procédure allégée ;
- Fait l'objet d'un prospectus allégé ;
- Est soumis à des règles de gestion spécifiques et est réservé aux investisseurs avertis tels que définis par la législation en vigueur.

ii. La souscription initiale minimale pour chaque porteur de parts est de Cinquante Milles (50 000) Dinars.

iii. Les souscripteurs ou les acquéreurs de parts ne peuvent céder ou transmettre leurs parts qu'à des investisseurs avertis répondant aux conditions précitées et dans les modalités et conditions prévues par le règlement intérieur du fonds.

iv. Le Conseil du Marché Financier attire l'attention des souscripteurs sur les risques spécifiques qui s'attachent aux Fonds Commun de Placement à Risque.

v. Le Conseil du Marché Financier attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la valeur liquidative du fonds peut ne pas refléter le potentiel des actifs en portefeuille sur la durée de vie du fonds et ne pas tenir compte de l'évolution possible de leur valeur.

vi. Le Conseil du Marché Financier attire également l'attention des souscripteurs sur le fait que la concentration des investissements sur un groupement unique accroît les risques, s'agissant notamment des perspectives d'évolution et de liquidité du fonds.

I. 2 FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUE GAT PRIVATE EQUITY 1

I. 2. 1 TYPE DU FONDS

Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée.

I. 2. 2 DENOMINATION

GAT PRIVATE EQUITY 1.

I. 2. 3 TAILLE DU FONDS

Trente Millions (30 000 000) de Dinars Tunisiens.

I. 2. 4 NOMBRE DES PARTS

Trente Mille (30 000) parts de même catégorie et de même rang d'un montant nominal de mille (1 000) dinars chacune.

I. 2. 5 PERIODE DE SOUSCRIPTION

La période de souscription est de trois (3) années à compter de la date d'ouverture des souscriptions. La date de l'ouverture des souscriptions débute le premier jour qui suit l'obtention du visa du Conseil du Marché Financier.

I. 2. 6 DUREE DE BLOCAGE

10 ans.

I. 2. 7 DUREE DE VIE

10 ans, éventuellement prorogés de deux périodes d'un an chacune.

I. 2. 8 DENOMINATION DES INTERVENANTS DANS LA VIE DU FONDS ET LEURS COORDONNEES

GESTIONNAIRE GAT INVESTISSEMENT
92-94 avenue Hédi Chaker-1002 Tunis Belvédère
Tél.: (+216) 31 350 000 - Fax.: (+216) 31 350 350
www.gat.com.tn



DEPOSITAIRE ATTIJARI BANK
24, rue Hédi Karray Centre Urbain Nord-1080 Tunis
Tél.: (+216) 70 012 000 - Fax.: (+216) 71 750 165
www.attijaribank.com.tn



DISTRIBUTEUR GAT INVESTISSEMENT
92-94 avenue Hédi Chaker-1002 Tunis Belvédère
Tél.: (+216) 31 350 000 - Fax.: (+216) 31 350 350
www.gat.com.tn



COMMISSAIRE AUX COMPTES LES COMMISSAIRES AUX COMPTES ASSOCIES MTBF
Membre PricewaterhouseCoopers
Imm. PwC Rue du Lac d'Annecy
Les Berges du Lac Tunis 1053, Tunisie
Tél.: (+216) 71 160 000 - Fax.: (+216) 71 861 789
www.pwc.com



I. 2. 9 DESIGNATION D'UN POINT DE CONTACT

Mr. Riadh BADR
Tél.: (+216) 31 350 000 - Fax.: (+216) 31 350 350.

I. 2 .10 SYNTHÈSE DE L'OFFRE : FEUILLE DE ROUTE DE L'INVESTISSEUR

Étape 1 : Souscription

1. Signature du bulletin de souscription des parts.
2. Libération progressive des parts qui seront bloquées pendant 10 années, comme fixé dans le règlement intérieur du fonds bénéficiant d'une procédure allégée.
3. Durée de vie du fonds bénéficiant d'une procédure allégée : 10 années prorogables de deux périodes d'un an chacune.

Étape 2 : Période d'investissement et de désinvestissement

1. Pour chaque période de souscription et pendant un délai ne dépassant pas la fin des deux (02) années suivant celle au cours de laquelle a eu la libération des parts, la société de gestion procède aux investissements dans des sociétés pour une durée moyenne de deux (2) à sept (7) ans.
2. La société de gestion peut céder les participations pendant cette période.
3. Distribution des revenus :
La société de gestion pourra procéder à des distributions des revenus qui devront intervenir dans les cinq (5) mois suivant la date de clôture de l'exercice.
4. Distribution des produits de cessions:
Les produits de cessions peuvent faire l'objet de distribution aux porteurs de parts en respectant les priorités de distribution définies par le règlement intérieur du fonds.

Étape 3 : Période de préliquidation sur décision de la société de gestion

1. La société de gestion arrête d'investir dans de nouvelles sociétés et prépare la cession des titres détenus dans le portefeuille.
2. Le fonds commencera à amortir les parts des souscripteurs dès son entrée en période de pré-liquidation.

Étape 4: Décision de dissolution et ouverture de la période de liquidation

1. La société de gestion arrête d'investir dans de nouvelles sociétés et prépare la cession des titres détenus dans le portefeuille.
2. Pendant la période de liquidation, les demandes de rachat ne seront plus acceptées.

Étape 5 : Clôture de la liquidation

1. Distribution finale aux porteurs de parts à concurrence de leur quote-part respective dans le fonds bénéficiant d'une procédure allégée et éventuellement d'une attribution prioritaire correspondant à un TRI de 8%.
2. Partage des éventuelles plus-values entre les porteurs de parts et la société de gestion, si le TRI annuel atteindra et dépassera 8% (80% aux porteurs de parts et 20 % maximum pour la société de gestion).

Période de blocage minimum de 10 ans

Possibilité de demander le rachat des parts (le cas échéant)

Période de blocage



Distribution finale aux porteurs de parts

II INFORMATIONS CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS

II. 1 OBJET DU FONDS

Le Fonds Commun de Placement à Risque GAT PRIVATE EQUITY 1 est un Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières qui a pour principal objet la participation pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession ou sa cession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des sociétés.

GAT PRIVATE EQUITY 1 est tenu, dans un délai ne dépassant pas la fin des deux années suivant celle au cours de laquelle a eu lieu la libération des parts, d'employer 80% au moins de ses actifs dans des sociétés établies en Tunisie et non cotées à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis quel que soit leurs secteurs d'activité, à l'exception de celles exerçant dans le secteur immobilier relatif à l'habitat.

Sont également prises en compte pour le calcul du taux d'emploi de 80% prévu par le paragraphe précédent les actions nouvellement émises sur le marché alternatif de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, et ce, dans la limite de 30% dudit taux.

Lorsque les actions d'une société, dans laquelle GAT PRIVATE EQUITY 1 détient une participation sont admises au marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, elles continuent à être prises en compte pour le calcul du taux d'emploi de 80% pendant une durée ne dépassant pas les cinq ans à compter de la date de l'admission.

GAT PRIVATE EQUITY 1 intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ordinaires ou à dividende prioritaire sans droit de vote, de certificats d'investissement, et au moyen de l'acquisition ou de la souscription de parts sociales.

GAT PRIVATE EQUITY 1 peut également intervenir au moyen de la souscription ou de l'acquisition de titres participatifs, d'obligations convertibles en actions et d'une façon générale de toutes les autres catégories assimilées à des fonds propres conformément à la législation en vigueur.

GAT PRIVATE EQUITY 1 peut aussi accorder des avances sous formes de compte courant associés dans les limites prévues par la législation en vigueur.

La gestion du fonds vise la réalisation de plus-values sur les capitaux investis.

GAT PRIVATE EQUITY 1 a pour objet le placement des sommes souscrites et libérées par les investisseurs en vue de la constitution d'un portefeuille diversifié de participations. Ces participations seront essentiellement, mais pas exclusivement, composées de valeurs mobilières de sociétés non-cotées ayant leurs sièges en Tunisie.

II. 2 STRATEGIE D'INVESTISSEMENT ET DE DESINVESTISSEMENT

GAT PRIVATE EQUITY 1 réalisera des investissements en fonds propres et accessoirement en quasi fonds propres dans des investissements offrant un potentiel de sortie avéré pour le fonds.

GAT PRIVATE EQUITY 1 interviendra en tant qu'actionnaire majoritaire ou minoritaire, selon le type d'opérations d'investissement et le stade de maturité des entreprises cibles.

Le fonds réalisera des opérations en capital ou en quasi-capital dans une perspective de création de valeur ajoutée sur un horizon à moyen-long terme de 2 à 7 ans selon une politique d'investissement engagée et stable au sein des entreprises de son portefeuille.

GAT PRIVATE EQUITY 1 sera positionné sur tous les secteurs présentant un fort potentiel de développement, de croissance et compétitifs.

GAT PRIVATE EQUITY 1 ciblera en priorité un portefeuille de sociétés faisant partie du groupe GAT ASSURANCES et ses filiales. Il investira également dans d'autres sociétés et projets suivant l'opportunité qui se présentera. Le portefeuille des sociétés sera composé à hauteur de 65% au moins de son capital souscrit libéré et interviendra dans le champ suivant selon les dispositions de la loi n°2017-08 du 14-02-2017

- Les entreprises implantées dans les zones de développement régional, telles que fixées par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- Les entreprises qui réalisent des investissements éligibles aux encouragements au titre du développement agricole prévus par l'article 27 du code d'incitation aux investissements.
- Les entreprises qui réalisent des investissements de lutte contre la pollution et de protection de l'environnement prévus par l'article 37 du code d'incitation aux investissements.
- Les projets créés dans le cadre de petites et moyennes entreprises (PME) telles que définies par le CII.
- Les entreprises des nouveaux promoteurs, tels que définis par le code d'incitation aux investissements.
- Les entreprises qui réalisent des investissements permettant le développement de la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques prévus par le CII ou dans les activités bénéficiaires des interventions du régime de l'incitation à la créativité et à l'innovation dans le domaine de la technologie d'information et de la communication, le caractère innovant de l'investissement est approuvé par une commission dont la composition et les modalités de fonctionnement sont fixées par décret.
- Les entreprises ouvrant droit aux avantages fiscaux relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre des opérations de transmissions des entreprises conformément à la législation en vigueur.
- Les entreprises objet d'opérations de mise à niveau dans le cadre d'un programme de mise à niveau agréé par le comité de pilotage du programme de mise à niveau.
- Les entreprises en difficultés économiques donnant droit aux avantages fiscaux relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices dans le cadre des opérations de transmission des entreprises conformément à la législation en vigueur.

La politique d'investissement du fonds ciblera les secteurs prioritaires suivants :

- L'industrie ;
- Les technologies de l'information et de la communication ;
- Les services innovants et à forte valeur ajoutée ;
- L'infrastructure et la logistique ;
- L'agriculture et le secteur agroalimentaire ;
- La santé et les industries pharmaceutiques ;
- La distribution ;
- Les énergies renouvelables ;
- L'éducation et la formation.

Les investissements seront dirigés vers les projets qui rentrent dans un ou plusieurs des critères spécifiques suivants :

- Projet caractérisé par des avantages compétitifs significatifs, capable de capter des parts de marché intéressantes avec un fort potentiel de croissance et de développement local et international ;
- Projet caractérisé par un management compétent disposant d'un fort degré de professionnalisme, d'une maîtrise technique et financière du projet et doté d'un projet viable et générateur d'une valeur ajoutée ;
- Projet qui sera en mesure de générer des résultats économiques et financiers positifs et de réaliser un taux de rendement interne TRI acceptable.

GAT PRIVATE EQUITY 1 sera fortement intéressé dans sa politique d'investissement par les opérations d'extension de sociétés déjà établies et donnera un privilège pour le financement de leur développement stratégique (nouveaux produits, création d'une nouvelle unité ou filiale, externalisation vers les marchés internationaux, création d'une solution technologique etc.).

GAT PRIVATE EQUITY 1 n'investira pas dans des secteurs d'activité portant atteinte à l'ordre public, la morale et la santé et en particulier les secteurs de l'armement, le tabac, les secteurs sous embargo, les jeux de hasard et certaines activités considérées comme dangereuses en termes de risques environnementaux ou associées à des pratiques d'emploi indécentes.



La stratégie de désinvestissement de Fonds Commun de Placement à Risque GAT PRIVATE EQUITY 1 sera axée essentiellement sur :

- La sortie sur le marché boursier (alternatif ou principal) ;
- La sortie au profit du promoteur ou le management moyennant une opération LBO le cas échéant ;
- La sortie industrielle ;
- La sortie vers d'autres fonds ou institution financière.

II. 3 REGLES D'INVESTISSEMENT

Le Fonds Commun de Placement à Risque ne peut pas employer plus de 15% des montants souscrits durant chaque période de souscription, en interventions prévues à l'article 22 quater du code des OPC, au titre d'un même émetteur sauf s'il s'agit des valeurs mobilières émises par l'Etat ou les collectivités locales ou garanties par l'Etat, à condition que l'assiette de calcul de ce taux soit les actifs du fonds à la fin de la période de libération des parts.

Le fonds peut intervenir au profit des sociétés sus visées et dans lesquelles il détient au moins 5% du capital, sous forme d'avances en compte courant associés, de souscriptions ou d'acquisitions d'obligations convertibles en actions, de titres participatifs et d'une façon générale de toutes les autres catégories assimilées à des fonds propres conformément à la législation et la réglementation en vigueur, à condition que le total de ces interventions ne dépasse pas 30% des actifs du fonds.

Les investissements auront tendance à être à court et à moyen terme.

Les montants disponibles provisoirement et non investis seront placés en billets de trésorerie, bons de trésor assimilables (BTA), bons de trésor court terme (BTCT) et OPCVM obligataires et ce conformément à la réglementation en vigueur.

II. 4 REGLES DE CO-INVESTISSEMENT ET DE CO-DESINVESTISSEMENT, TRANSFERTS DE PARTICIPATIONS ET PRESTATIONS DE SERVICES EFFECTUEES PAR LA SOCIETE DE GESTION OU DES SOCIETES QUI LUI SONT LIEES

Tout évènement ayant trait à des co-investissements ou co-désinvestissements fera l'objet d'une mention spécifique dans le rapport de gestion annuel de la société de gestion aux porteurs de parts.

i. Co-investissement avec des sociétés ou structures d'investissement liées à la société de gestion

En cas de co-investissement ou de co-désinvestissement par le fonds au côté d'une ou plusieurs structures gérées par le gestionnaire ou d'une entreprise liée, les conditions de co-investissement ou de co-désinvestissement devront respecter le principe des conditions équivalentes (notamment mêmes conditions de prix, quand bien même les volumes seraient différents).

Le comité de stratégie et de suivi sera obligatoirement saisi préalablement à toute décision de co-investissement ou de co-désinvestissement.

Le gestionnaire sera obligatoirement tenu par l'avis rendu par le comité de stratégie et de suivi pour procéder ou non à de tels co-investissements ou co-désinvestissements, conformément au présent règlement.

Les règles exposées ci-dessus cessent de s'appliquer dès lors que les titres concernés font l'objet d'une cotation sur le marché.



ii. Co-investissement lors d'un apport de fonds propres complémentaires

Sauf accord préalable du comité de stratégie et de suivi, le Fonds Commun de Placement à Risque GAT PRIVATE EQUITY 1 ne pourra participer à une opération d'apport de fonds propres complémentaires au profit d'une entreprise dans laquelle une société liée à la société de gestion ou les véhicules d'investissement que gère cette dernière sont déjà actionnaires que si un ou plusieurs investisseurs tiers nouveaux interviennent au nouveau tour de table pour un montant significatif.

Dans ce cas, la participation de GAT PRIVATE EQUITY 1 à l'opération sera subordonnée à sa réalisation dans des conditions équivalentes (avec un prix identique) à celles applicables audit tiers.

Le comité de stratégie et de suivi doit être saisi par le gestionnaire préalablement à l'opération d'apport de fonds propres complémentaires, il sera informé des conditions juridiques et financières de l'opération. A défaut d'avis favorables émis par le comité de stratégie et de suivi, l'opération d'apport de fonds propres complémentaires ne pourra être réalisée.

Le rapport annuel du fonds devra relater les opérations concernées. Le cas échéant, il devra en outre décrire les motifs pour lesquels aucun investisseur tiers n'est intervenu et justifier l'opportunité de l'investissement complémentaire ainsi que son montant.

iii. Co-investissement avec la société de Gestion, ses dirigeants et salariés et les personnes agissant pour son compte

La société de gestion, et/ou ses membres, ses dirigeants et salariés, et les personnes agissant pour son compte, n'ont pas vocation à co-investir dans les participations prises par les fonds.

iv. Co-désinvestissement avec les portefeuilles gérés par la société de gestion où les entreprises liées

En principe les opportunités de rachat par un tiers des titres d'une société dans laquelle le fonds et d'autres structures gérées par le gestionnaire et/ou une entreprise liée ont co-investi ensemble, seront réparties entre les structures concernées au prorata de leur participation respective dans la société ayant fait l'objet du co-investissement.

Lors de ces rachats, il conviendra également de respecter le principe des conditions équivalentes (quand bien même les volumes seraient différents), dès lors que chaque structure ou entreprise ayant co-investi se désengage au même moment.

Tout événement, ayant trait à des opérations de co-désinvestissement fera l'objet d'une mention spécifique dans le rapport annuel du fonds mis à la disposition par la société de gestion aux porteurs de parts.

II. 5 PROFIL DE RISQUE

La société de gestion GAT INVESTISSEMENT veille à donner une information pertinente sur les risques auxquels s'expose l'investisseur que ce soit au titre des investissements non cotés ou au titre des autres investissements.

La société de gestion attire l'attention des souscripteurs que la souscription ou l'acquisition de parts du fonds GAT PRIVATE EQUITY 1 est assujettie à certains risques dont notamment :

* Risque de liquidité : le risque qu'une position dans le portefeuille ne puisse être cédée, liquidée ou clôturée pour un coût limité et dans un délai suffisamment court, compromettant ainsi la capacité du fonds à se conformer à tout moment à l'exigence de rachat à la demande des investisseurs, ou la capacité pour la société de gestion de liquider des positions dans un portefeuille individuel dans des conditions conformes aux obligations contractuelles résultant du mandat de gestion.

La valeur liquidative du fonds GAT PRIVATE EQUITY 1 peut ne pas refléter le potentiel des actifs en portefeuille sur la durée de vie du fonds et ne pas tenir compte de l'évolution possible de leur valeur.



* Risque financier : Le risque lié au rendement des investissements réalisés.

* Risque fiscal : GAT PRIVATE EQUITY 1 est un fonds donnant droit au dégrèvement fiscal. Le gestionnaire veillera à respecter les contraintes fiscales, selon les conditions législatives y afférentes au dégrèvement fiscal et le respect de l'application des ratios d'emploi dont peut bénéficier les souscripteurs au titre de leurs souscriptions aux parts du fonds.

* Risque de concentration sectoriel : La concentration des investissements sur un groupement unique accroît les risques, s'agissant notamment des perspectives d'évolution et de liquidité du portefeuille du fonds. A cet effet, le montant maximal investi par une ligne de participation s'élève à 15% du montant souscrit du fonds GAT PRIVATE EQUITY 1.

GAT PRIVATE EQUITY 1 n'investira pas plus que 50% du montant total du fonds dans un même secteur d'activité.

Le ticket minimum d'investissement du fonds sera de 50 000 dinars. Le gestionnaire pourrait déroger au cas par cas, selon le projet, à cette règle d'investissement sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation préalable du comité de stratégie et suivi à une majorité des 2/3 des voix des membres présents ou représentés.

* Risque opérationnel : Le risque opérationnel est le risque de perte pour le fonds résultant de l'inadéquation de processus internes et de défaillances liées aux personnes et aux systèmes de la société de gestion, ou résultant d'événements extérieurs, y compris le risque juridique et le risque de documentation, ainsi que le risque résultant des procédures de négociation, de règlement et d'évaluation, appliquées pour le compte du fonds.

Les prises de participation du fonds GAT PRIVATE EQUITY 1 seront structurées de sorte à fournir une protection suffisante au fonds, notamment à travers la signature des pactes d'actionnaires qui permettront, notamment, de lui conférer :

- (i) Un rôle actif dans les organes d'administration des sociétés cibles ;
- (ii) Un accès aux informations financières via des reportings standardisés, afin de lui permettre à son tour de remplir ses obligations en terme de reporting vis-à-vis des souscripteurs de parts ;
- (iii) Des droits renforcés concernant les prises de participation minoritaires.

Dans ce cadre, des conventions et notamment des pactes d'actionnaires, seront établis entre les actionnaires de référence des sociétés dans lesquelles GAT PRIVATE EQUITY 1 détiendra une participation et le gestionnaire stipulant entre autre les délais et les modalités de sortie du fonds. Ces conventions ne doivent pas stipuler des garanties hors projet ou des rémunérations dont les conditions ne sont pas liées aux résultats des projets.

*Risque de non-conformité : Le risque lié au non-respect par la société de gestion de ses obligations professionnelles définies par les lois, les décrets, les règlements du Conseil du Marché Financier ainsi que les décisions générales du Conseil du Marché Financier. Ce risque comme tout autre risque doit être évalué puis traité en fonction des conséquences de sa réalisation. Sa survenance est susceptible d'entraîner pour l'établissement un coût lié à la mise en cause de sa responsabilité civile ou pénale, à une sanction administrative, ou une atteinte à la réputation. Ces risques pourraient être:

- Risque de sanction pécuniaire, judiciaire, administrative ou disciplinaire.
- Risque de réputation.
- Risque d'atteinte à l'intérêt des porteurs.
- Risque de perte financière.



II. 6 REGLES ETHIQUES

La société de gestion veillera au respect des règles éthiques et particulièrement en matière de :

- Secteurs d'activité où elle intervient.
- Respect de la législation et la réglementation en vigueur en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la prolifération des armes (LBAFT/PA).
- Application des procédures LBAFT/PA dans l'exercice de l'activité du Capital Investissement conformément aux lois tunisiennes et à la réglementation du Conseil du Marché Financier.
- Le gestionnaire déclare et certifie qu'il s'interdit de participer directement ou indirectement et d'une façon quelconque à toute activité ayant pour objet ou effet le blanchiment de capitaux ayant une provenance et/ou une destination criminelle.
- Le gestionnaire déclare et certifie que toute les personnes participant à la gestion et à l'activité du fonds n'ont jamais été impliquées, poursuivies et/ou condamnées pour des faits de blanchiment de capitaux devant aucune juridiction nationale ou internationale.

II. 7 GARANTIES ET PROTECTIONS

Les porteurs de parts ne bénéficient pas de garantie ou de protection sur le capital qu'ils investissent. Toute fois, le capital investi par le Fonds Commun de Placement à Risque GAT PRIVATE EQUITY 1 pourra faire l'objet d'une couverture d'assurance auprès de la Société Tunisienne de Garantie (SOTUGAR) selon les conditions et les modalités d'intervention de ce système de garantie.

II. 8 SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le Fonds Commun de Placement à Risque GAT PRIVATE EQUITY 1 visera entre autres les investisseurs avertis tels que définis par la législation en vigueur (les organismes financiers, les compagnies d'assurances, les entreprises publiques, les sociétés cotées en bourse etc).

La souscription, l'acquisition ou la cession des parts du fonds est réservée à des investisseurs avertis souhaitant bénéficier des avantages fiscaux.

Le souscripteur de parts, ne peut céder ou transmettre ses parts qu'à des investisseurs avertis.

La souscription initiale minimale au fonds pour chaque porteur de parts est de cinquante (50 000) Mille Dinars. Les souscripteurs concernés doivent savoir que leurs souscriptions dans le Fonds Commun de Placement à Risque GAT PRIVATE EQUITY 1 sont :

- Des placements à long terme ;
- Des placements exposés à un risque de liquidité plus élevé par rapport à d'autres types de placements.
- Des placements ayant une durée de blocage de 10 ans.

II.9 MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

Les sommes distribuables seront distribuées aux porteurs de parts.

Les revenus du fonds, notamment les revenus de placement ou les dividendes perçus par le fonds pourront faire l'objet de distribution aux porteurs de parts sans qu'il ne soit nécessaire d'attendre la fin de la durée du fonds.

Il ne sera effectué aucun prélèvement sur les revenus de placement du fonds en vue de procéder à un quelconque réinvestissement ou en vue de la constitution d'une quelconque réserve. Ces montants seront entièrement distribués sous réserve du respect des éventuelles limites de distribution prévues par la réglementation en vigueur. Le revenu distribuable est égal au résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué, selon le cas, du solde du compte de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Le résultat net du GAT PRIVATE EQUITY 1 est égal à la somme des montants provenant des plus-values de cession, dividendes, jetons de présence et de tout autre produit relatif aux titres constituant le portefeuille du fonds et des produits des sommes momentanément non utilisées et diminuées du montant des commissions et frais de gestion, des rémunérations et honoraires des services extérieurs liés à l'exploitation et aux charges d'administration :



- Commissions de gestion de base revenant au gestionnaire.
 - Frais liés à la constitution du fonds.
 - Redevances annuelles revenant au CMF.
 - Rémunération annuelle du dépositaire.
 - Honoraires du commissaire aux comptes du fonds.
 - Autres charges liées directement aux investissements et aux fonctionnements du fonds.
 - Une retenue à la source définitive et libératoire de l'impôt de 20% sur les produits des placements.
- Le fonds doit procéder à des distributions en numéraire, qui devront intervenir dans les cinq (5) mois suivant la clôture d'un exercice.

III. INFORMATIONS D'ORDRE ECONOMIQUE

III.1 REGIME FISCAL

La nature des avantages fiscaux applicables suit la réglementation en vigueur portant adaptation des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement dans le capital risque avec le champ d'intervention des sociétés d'investissement à capital risque et des Fonds Communs de Placement à Risque. L'octroi des avantages fiscaux à l'entrée et à la sortie au profit des souscripteurs des parts du fonds est tributaire de la satisfaction des conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article 10 du Code des Organismes de Placement Collectif et aux dispositions fiscales en vigueur, le Fonds Commun de Placement à Risque GAT PRIVATE EQUITY 1, n'est pas doté de la personnalité morale et sera par conséquent, en dehors du champ d'application de l'impôt.

Par contre, les revenus des capitaux mobiliers réalisés par le Fonds Commun de Placement à Risque GAT PRIVATE EQUITY 1 seront soumis à une retenue à la source définitive et libératoire de l'impôt de 20% de leur montant brut.

III.2 FRAIS ET COMMISSIONS

III.2.1 COMMISSIONS DE GESTION

Pendant toute la durée de vie du fonds, le gestionnaire GAT INVESTISSEMENT perçoit à titre de couverture des frais de sa gestion, une rémunération de base au taux annuel en H.T de deux et demi pour cent (2,5%).

Cette rémunération est calculée sur la base des montants des parts souscrites et libérées. Cette rémunération est facturée et prélevée à l'avance par le gestionnaire au début de chaque trimestre, à l'exception de la première facturation qui couvrira une période inférieure ou égale à trois mois permettant de faire coïncider les dates de facturation avec les trimestres et les années calendaires. Cette rémunération représente les honoraires de la société de gestion au titre des missions accomplies.

Toute rémunération servie à la société de gestion, au titre du présent article, est définitivement acquise à son profit.

III.2.2 REMUNERATION DU DEPOSITAIRE

En rémunération de ses services, le dépositaire perçoit une commission annuelle fixée à 0,10% H.T. de l'actif net du fonds évalué au 31 décembre de chaque année avec un minimum forfaitaire de cinq mille (5 000) dinars H.T et un maximum de Vingt Cinq Mille (25 000) dinars. Ces frais seront réglés, en sus des honoraires de gestion du gestionnaire, directement par le fonds et payés annuellement et à terme échu dans le mois qui suit l'établissement de la valeur liquidative. Cette tarification pourra être révisée à l'issue d'une période de deux ans.

III.2.3 REMUNERATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le Fonds Commun de Placement à Risque GAT PRIVATE EQUITY 1 versera au commissaire aux comptes, au titre de ses honoraires, une rémunération estimée en application du barème d'honoraires des commissaires aux comptes. Ces frais seront réglés en sus des honoraires de gestion du gestionnaire directement par le fonds.



III.2.4 FRAIS DE CONSTITUTION DU FONDS

Le fonds prendra en charge les frais de constitution, de lancement et de mise en place du fonds payables à la date de constitution du fonds dans une limite de 40 000 TND. Le reliquat des frais de constitution sera supporté par le gestionnaire.

III.2.5 FRAIS DES COMITES

Le fonds prendra en charge les frais des différents comités et qui sont plafonnés à 4 000 dinars par an et pour chaque comité. Ces frais couvrent les montants servis à tous les membres de ces comités.

III.2.6 REDEVANCE ANNUELLE DU Conseil du Marché Financier

Le fonds versera au Conseil du Marché Financier une redevance annuelle fixée à 0,001%, de l'actif net, tel qu'arrêté et audité à la fin de chaque exercice comptable par le commissaire aux comptes. Le montant de cette redevance est versé au Conseil du Marché Financier annuellement le dernier jour ouvrable du mois de juin de chaque année.

III.2.7 AUTRES FRAIS INDIRECTS LIES A L'INVESTISSEMENT DU FONDS DANS D'AUTRES PARTS OU ACTIONS D'OPCVM

Le fonds subira les frais induits en cas de réalisation d'opération dans d'autres actions d'OPCVM ou tout autre type de placement dans le compte du fonds. Il s'agit de l'ensemble des frais indirects supportés par le fonds.

III.2.8 AUTRES FRAIS DE FONCTIONNEMENT

- FRAIS D'ETUDES D'OPPORTUNITES ET DE PREINVESTISSEMENT

Le gestionnaire facturera les frais d'études d'opportunités d'investissement et de préinvestissement aux sociétés cibles et aux promoteurs. Ces frais seront plafonnés à 1,5% H.T du montant total de l'investissement.

- FRAIS DE CONTENTIEUX

Le fonds prendra en charge les frais aux éventuelles affaires contentieuses. Dans le cas où le gestionnaire envisagerait d'intenter en qualité de demandeur une action en justice pour le compte du fonds, cette action ainsi qu'une estimation des frais et honoraires y afférents devra être soumise à l'autorisation préalable du comité de stratégie et suivi.

Les frais liés à cette procédure judiciaire seront pris en charge par le fonds, sauf s'il est établi que le contentieux est imputable à une faute commise par le gestionnaire et dans ce cas, les frais de contentieux seront à sa charge.

Les frais de contentieux supportés par le fonds, sont forfaitairement plafonnés à 1% HT des montants des souscriptions dans le fonds sur toute la durée de vie du fonds diminué éventuellement des montants relatifs aux parts rachetées ou amorties.

- AUTRES FRAIS DE FONCTIONNEMENT

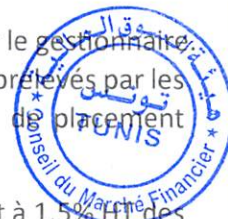
Le fonds prendra en charge les autres frais de fonctionnement suivants :

- Les frais liés à des prestations externes qui sont liés directement aux dossiers d'investissement et de désinvestissement. Le Comité d'Investissement approuvera ses frais.

- Les frais d'enregistrement et les frais d'assurance afférents à la gestion des participations par le gestionnaire.

- Le fonds supportera également les frais de tenues de comptes, agios et autres frais assimilés prélevés par les banques et établissement similaires dans le cadre de la gestion des comptes de dépôt ou de placement ouverts au nom du fonds.

L'ensemble des autres frais de fonctionnement énumérés ci-dessus est plafonné annuellement à 1,5% HT des actifs du fonds. Tout dépassement doit être autorisé par le comité de stratégie et suivi. Le reliquat des frais non autorisé par le comité de stratégie et suivi sera supporté par le gestionnaire.



IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

IV. 1 PART DE CARRIED INTEREST

Les parts sont de même catégorie et de même rang.

Le gestionnaire perçoit une commission de performance de gestion du fonds égale à vingt pour cent (20%). Cette rémunération est calculée sur le rendement additionnel du fonds, lorsque son T.R.I annuel atteindra et dépassera 8% au terme de sa durée de vie. Cette rémunération est payable en bloc à la liquidation du fonds.

IV. 2 MODALITES DE SOUSCRIPTION

Période de souscription

Le fonds prévoit trois périodes de souscription des parts à compter de la date de l'ouverture des souscriptions :

- Une première période de souscription (1er Closing) de douze (12) mois est ouverte à partir de la date d'obtention du visa du prospectus d'ouverture au public et le dépôt d'exemplaires au Conseil du Marché Financier. Le fonds sera fermé dès que les souscriptions attendront Dix Millions (10 000 000) de Dinars ou de toute façon au bout de la première période de souscription même si l'actif cible n'est pas atteint.

- Une deuxième période de souscription (2ème Closing) de douze (12) mois commençant dans un délai ne dépassant pas la fin d'une année à partir de la date de clôture de la première année de souscription. La société de gestion pourra proroger la durée de la deuxième période de souscription prévue ci-dessus, pour une période supplémentaire de six (6) mois. Dans ce cas, la société de gestion informera le Conseil du Marché Financier. Le fonds sera fermé dès que les souscriptions attendront Dix millions (10 000 000) de dinars ou de toute façon au bout de la deuxième période de souscription même si l'actif cible n'est pas atteint.

Le prix d'émission des parts, pour la deuxième période de souscription est égal à la valeur liquidative si elle est supérieure à la valeur d'origine. Dans le cas où la valeur liquidative est inférieure à la valeur d'origine, le prix d'émission sera égal à la valeur d'origine.

- Une troisième période de souscription (3ème Closing) de douze (12) mois commençant dans un délai ne dépassant pas la fin d'une année à partir de la date de clôture de la deuxième année de souscription. La société de gestion pourra proroger la durée de la deuxième période de souscription prévue ci-dessus, pour une période supplémentaire de six (6) mois. Dans ce cas, la société de gestion informera le Conseil du Marché Financier. Le fonds sera fermé dès que les souscriptions attendront Dix millions (10 000 000) de dinars ou de toute façon au bout de la troisième période de Souscription même si l'actif cible n'est pas atteint.

Le prix d'émission des parts, pour la troisième période de souscription est égal à la valeur liquidative si elle est supérieure à la valeur d'origine. Dans le cas où la valeur liquidative est inférieure à la valeur d'origine, le prix d'émission sera égal à la valeur d'origine.

GAT INVESTISSEMENT notifiera par courrier électronique confirmé par télécopie, la clôture de la période de souscription à l'ensemble des porteurs de parts dans un délai maximal de 15 jours à compter de la date de clôture.

La société de gestion pourra décider d'ouvrir de nouvelles périodes de souscription (périodes supplémentaires de souscription), si jamais le montant de souscription de 30 000 000 TND de parts n'a pas été collecté, d'une durée de 6 mois chacune sous réserve de l'obtention de l'autorisation du Conseil du Marché Financier.

La société de gestion GAT INVESTISSEMENT mettra un terme à la période supplémentaires de souscription dès lors qu'elle aura obtenue un montant total de souscription de Trente Millions (30 000 000) de Dinars ou de toute façon au bout de la période supplémentaires de souscription même si l'actif cible n'est pas atteint.

Toutefois, la société de gestion a la possibilité de cloturer le fonds par anticipation au cours de l'une des trois périodes de souscription des parts, dès lors que le montant des souscriptions pour chaque période est atteint.

Les souscriptions

Les ordres de souscription sont soumis à la société de gestion GAT INVESTISSEMENT.

Les investisseurs (souscripteurs) s'engagent par écrit, de façon ferme et irrévocable, à souscrire une somme correspondant au montant de leur souscription, aux termes d'un document intitulé « Bulletin de souscription » et suivi de la signature et de la mention « lu et approuvé ».



Aucun droit de souscription ne sera prélevé.

La valeur de souscription d'une part est fixée à sa valeur nominale d'origine de Mille (1 000) Dinars. Le montant minimal des souscriptions est de Cinquante Mille (50 000) Dinars.

Durant les Périodes de 2ème Closing, 3ème Closing et celles supplémentaires de souscription, la valeur de souscription des nouvelles parts émises (prix d'émission) sera égale à la valeur la plus élevée entre la valeur nominale d'origine et la valeur liquidative du fonds à la date de souscription.

Les souscriptions sont effectuées uniquement en numéraire et se feront, soit par virement bancaire soit par chèque.

Les souscriptions portent sur un nombre entier de parts souscrites.

Les libérations des souscriptions

Les libérations des souscriptions sont uniquement effectuées en numéraire.

La libération des souscriptions se fait par des appels de fonds progressifs à la demande de la société de gestion. Les libérations se feront, soit par virement bancaire soit par chèque.

Les sommes non versées 30 jours après la date d'exigibilité fixée par la société de gestion produisent des intérêts au taux du marché monétaire (TMM) au profit du fonds.

IV.3 MODALITES DE RACHAT

La société de gestion GAT INVESTISSEMENT est la seule partie habilitée à procéder aux rachats des parts.

Les porteurs de parts ne peuvent demander le rachat de leurs parts par le fonds pendant la durée de vie du fonds fixée à 10 ans « période de blocage ». Les porteurs de parts pourront demander le rachat de leurs parts à partir de cette date nonobstant toute décision de prorogation de la vie du fonds faite conformément au règlement intérieur.

Les rachats autorisés conformément au règlement intérieur et à la législation en vigueur, seront faits en numéraire, exécutés par GAT INVESTISSEMENT et enregistrés par le dépositaire sur la base de la dernière valeur liquidative publiée par le fonds.

Si le fonds, ne dispose pas de liquidités suffisantes, la société de gestion disposera d'un délai supplémentaire maximum de un (1) an pour répondre à toute demande de rachat par le fonds.

IV.4 MODALITE DE CESSION

Aucune cession de parts du fonds ne sera valable si cette cession entraîne une violation d'une disposition du règlement intérieur du Fonds Commun de Placement à Risque GAT PRIVATE EQUITY 1 ou de la réglementation applicable.

Les cessions de parts sont libres. Elles peuvent être effectuées à tout moment et ne peuvent porter que sur un nombre entier de parts.

Pour être opposable aux tiers et au fonds, la cession doit faire l'objet d'une déclaration de transfert notifiée par lettre simple adressée à la société de gestion, datée et signée par le cédant. GAT INVESTISSEMENT informe le dépositaire du transfert en mentionnant les coordonnées du cédant, le nombre de parts cédées, et le prix auquel la transaction a été effectuée. La société de gestion transmet cette déclaration au dépositaire qui reporte le transfert de parts sur la liste des porteurs de parts.

GAT INVESTISSEMENT tiens une liste nominative et chronologique des offres de cession qu'elle a reçu et en informe le dépositaire.

Le transfert de parts ne peut avoir lieu que si le cessionnaire est un investisseur averti.

Les cessions des parts à des tiers, sont soumises à une autorisation préalable dûment accordée par le gestionnaire ou les comités du fonds.

La société de gestion devra effectuer les écritures de transfert des parts dans le registre du fonds afin que la vente des parts soit constatée dans ses livres et remettra au nouveau porteur une attestation nominative de propriété.

IV.5 DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative du Fonds Commun de Placement à Risque GAT PRIVATE EQUITY 1 est calculée conformément à la réglementation en vigueur au moins une fois par année, soit au 31 décembre de chaque année.



IV. 6 LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif du fonds, cet inventaire est soumis au dépositaire pour confirmation.

La société de gestion établit les états financiers annuels du fonds.

L'ensemble des documents ci-dessus énoncés est contrôlé par le commissaire aux comptes.

Les états financiers, le rapport du commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de gestion annuel du gestionnaire sont mis à la disposition des porteurs de parts au siège social du gestionnaire dans un délai maximum de trois mois à compter de la date de clôture de l'exercice. Une copie de ces documents est déposée auprès du Conseil du Marché Financier. Une copie est également envoyée à tout porteur de parts qui en fait la demande.

La valeur liquidative du fonds constatée à la fin de chaque exercice sera affichée dans les locaux de la société de gestion le premier jour ouvrable qui suit sa certification par le commissaire aux comptes.

La valeur liquidative sera communiquée à l'ensemble des porteurs de parts par lettre recommandée avec accusée de réception.

La valeur liquidative sera transmise au Conseil du Marché Financier le jour même de sa détermination selon les modalités fixées par le Conseil du Marché Financier.

IV. 7 DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

L'exercice comptable commence le 1er janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de l'année suivante.

Toute fois par exception, le premier exercice comptable commencera à courir à compter de la date de la constitution du fonds, pour s'achever le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le fonds a été constitué.

Le dernier exercice se termine avec la liquidation du fonds.

V. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

V. 1 MODALITES D'OBTENTION DES DOCUMENTS

Tous les documents d'informations du Fonds Commun de Placement à Risque « GAT PRIVATE EQUITY 1 » sont mis gratuitement à la disposition de tout porteur de parts qui en fait la demande.

Au moment de la souscription, le prospectus visé par le Conseil du Marché Financier et le règlement intérieur sont mis à la disposition du public au siège social du gestionnaire.

Les états financiers, le rapport du commissaire aux comptes ainsi que le rapport de gestion et l'inventaire sont mis à la disposition des porteurs de Parts au siège social du gestionnaire dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la date de clôture de l'exercice.

Une copie est envoyée à tout porteur de parts qui en fait la demande dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la date de la demande.

Par ailleurs, le gestionnaire transmettra aux porteurs de parts un rapport semestriel décrivant le portefeuille des investissements à la fin de chaque semestre civil, ce rapport leur sera remis au plus tard trente jours après la fin du semestre concerné.

V.2 DATE D'AGREMENT / CONSTITUTION

Le Fonds Commun de Placement à Risque GAT PRIVATE EQUITY 1 bénéficiant d'une procédure allégée a été agréé par décision du Conseil du Marché Financier n°08-2020 en date du 10 mars 2020.

Ce fonds est légalement constitué dès le versement de la première souscription.



V. 3 DATE DE PUBLICATION DU PROSPECTUS

La date de publication du présent prospectus est celle de la date de l'obtention du visa du Conseil du Marché Financier.

V. 4 AVERTISSEMENT FINAL

Le présent prospectus et le règlement intérieur doivent obligatoirement être mis à la disposition des souscripteurs préalablement à toute souscription.

VI. RESPONSABLES DU PROSPECTUS

VI. 1 NOM ET FONCTION DES PERSONNES PHYSIQUES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DU PROSPECTUS

Monsieur Riadh BADR, Directeur Général de GAT INVESTISSEMENT
Monsieur Saïd SEBTI, Directeur Général d'ATTIJARI BANK

VI. 2 DECLARATION DES RESPONSABLES DU PROSPECTUS

A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité (législation et réglementation en vigueur et règlement intérieur du fonds bénéficiant d'une procédure allégée); elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les caractéristiques du fonds, son gestionnaire, son dépositaire, son distributeur, ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.



VI. 3 POLITIQUE D'INFORMATION

Nom et numéro de téléphone du responsable de l'information

Monsieur Riadh BADR, Directeur Général de GAT INVESTISSEMENT
Tél.: (+216) 31 350 000 - Fax.: (+216) 31 350 350.

Adresse de la Société de Gestion

92-94 avenue Hédi Chaker-1002 Tunis Belvédère.

Le règlement du fonds ainsi que le dernier document périodique sont disponibles auprès de :

GAT INVESTISSEMENT
92-94 avenue Hédi Chaker-1002 Tunis Belvédère.

GESTIONNAIRE
GAT INVESTISSEMENT
Directeur Général
Mr. Riadh BADR



DEPOSITAIRE
ATTIJARI BANK
Directeur Général
Mr. Saïd SEBTI



Conseil du Marché Financier
Visa n° 20 / 1038 du 23 MARS 2020
Délivré au vu de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994
Le Président du Conseil du Marché Financier

Signé: Salah ESSAYEL



